

*Robertson c. ProQuest Information and Learning LLC,  
CEDROM-SNi Inc., Toronto Star Newspapers Ltd. et Les Éditions Rogers limitée*

**FEUILLET D'INSTRUCTIONS DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION RELATIF AU  
RECOURS COLLECTIF**

**Général**

Afin de déposer une demande d'indemnisation dans le cadre du règlement *Robertson c. ProQuest*, il est demandé aux membres du groupe de dûment remplir leur formulaire de réclamation accompagné de toute pièce justificative requise auprès de l'administrateur des réclamations, M. William Dovey de Duffs & Phelps [anciennement Cole & Partners]. Tous les formulaires de réclamations doivent être soumis, au plus tard le 15 octobre 2011, à 17h00 (5:00 p.m., heure de Toronto), par courrier ou télécopie à :

Duff & Phelps  
80 Richmond Street West, Suite 2000  
Toronto, Ontario, M5H 2A4  
Télécopieur: 416-364-2904

L'administrateur des réclamations utilisera la liste des publications (disponible sur son site Web, [www.duffandphelps.com/freelanceclaims](http://www.duffandphelps.com/freelanceclaims)) afin de déterminer si les articles ou les autres œuvres littéraires, sont admissibles à l'indemnisation. **Les œuvres dans les publications ne figurant pas dans la liste, ne sont pas admissibles à l'indemnisation sauf à ce que vous apportiez les documents suffisants démontrant que**

- (1) les œuvres non comprises dans la liste ont été publiées sous forme imprimée au Canada par Toronto Star Newspapers Ltd., Rogers Publishing Limited Inc. / Les Éditions Rogers Limitée, Canwest Publishing Inc. / Publications Canwest Inc., leurs prédécesseurs ou leurs filiales (notamment l'ensemble des divisions, succursales, sociétés affiliées, sociétés mères, successeurs, cessionnaires, titulaires de licences ou sous-titulaires de licences) (ensemble les « Éditeurs »), et
- (2) Les œuvres avaient été rendues disponibles sur des bases de données électroniques (ex : ProQuest) conformément à une prétendue autorisation ou permission de l'un de ces éditeurs.

De plus amples renseignements concernant le processus de réclamations peuvent être obtenus en contactant l'administrateur des réclamations par téléphone (416-361-2590) ou en contactant Koskie Minsky LLP, le représentant juridique du groupe :

Koskie Minsky LLP  
900-20 Queen St. West, Suite 900, Box 52  
Toronto, ON, M5H 3R3  
Objet: Recours collectif Robertson c. ProQuest et al.  
Tél : 1.866.777.6343  
Courriel : [freelance1classaction@kmlaw.ca](mailto:freelance1classaction@kmlaw.ca)

**Remplir le formulaire de réclamation**

**1<sup>ère</sup> Partie :** Vos coordonnées : fournissez votre nom et votre dernière adresse ainsi que toute coordonnée demandée. L'administrateur des réclamations pourrait avoir besoin de vous contacter à l'égard de votre réclamation.

**2<sup>ème</sup> Partie:** Faites une liste de vos œuvres littéraires : l'indemnisation est attribuée sur la base d'un système de points<sup>1</sup> prenant en compte le nombre d'œuvres faisant l'objet d'une réclamation, la publication dans laquelle l'œuvre est apparue en premier lieu et la longueur de l'œuvre. Par conséquent, soyez aussi complet que possible pour remplir cette section. Il est de votre devoir de fournir toutes les informations demandées pour chaque œuvre littéraire sur votre formulaire de réclamation.

Si vous ne disposez pas d'assez de place sur le formulaire de réclamation afin de faire la liste de l'ensemble des œuvres pour lesquelles vous demandez réparation, vous pouvez joindre des pages supplémentaires qui devront être en harmonie avec le formulaire de réclamation. Assurez-vous de clairement indiquer que vous joignez une telle liste à votre formulaire de réclamation, soit sur ce dernier, soit sur une note de couverture à l'attention de l'administrateur des réclamations.

**3<sup>ème</sup> Partie :** Fondement de votre droit : Si vous êtes l'auteur original des œuvres pour lesquelles vous demandez réparation, cochez la première case (« **auteur** »)

Si votre réclamation se fonde sur une cession de droits d'auteur sur les œuvres, cochez la case (« **cessionnaire** »). En outre, sous la case cessionnaire, cochez la case appropriée pour indiquer si vous joignez ou non une copie de l'acte de cession à votre formulaire de réclamation.

Si vous faites une réclamation au nom de la succession d'un auteur décédé, veuillez cocher la troisième case (« **représentant légal d'un auteur décédé** »). En outre, cochez la case appropriée indiquant les documents que vous produisez à l'appui de votre réclamation stipulant que vous êtes en droit de représenter la succession dudit auteur décédé.

Si vous déposez une réclamation au nom d'un membre du groupe qui n'est pas en mesure de le faire en son nom propre, cochez la quatrième case (« **Auteur vivant mais incapable** »).

Si vous estimez être admissible à présenter une réclamation, mais ne tombez dans aucune des catégories susmentionnées (auteur, concessionnaire, représentant légal d'un membre décédé ou auteur vivant mais incapable), vous pouvez cocher la cinquième case (« **Autre** »). Expliquez pourquoi vous estimez être admissible à présenter une réclamation et fournissez toute pièce justificative.

Bien qu'il ne soit pas demandé aux membres de déposer d'autres pièces justificatives à l'appui de leur réclamation (autre que pour les cessionnaires ou représentants de succession), les membres du groupe peuvent en déposer. Si de tels documents sont déposés, assurez-vous de cocher la cinquième case, (« autre »). Les pièces justificatives ne vous seront pas renvoyées, ne soumettez donc que des copies.

---

<sup>1</sup> De plus amples détails concernant le système d'attribution de points sont énoncés dans le processus de réclamations, disponible dans les liens de documents, sur les sites Web respectifs du représentant juridique du groupe ([www.kmlaw.ca/freelanceclassaction](http://www.kmlaw.ca/freelanceclassaction)) et de l'administrateur des réclamations ([www.duffandphelps.com/freelanceclaims](http://www.duffandphelps.com/freelanceclaims)).

## **Certification**

Les membres du groupe sont responsables de s'assurer que les informations fournies à l'administrateur des réclamations sont exactes et sont tenus d'attester qu'ils sont en droit d'être indemnisés sur la base des informations décrites dans le formulaire de réclamation. Une fausse déclaration dans le formulaire de réclamation pourrait vous priver de toute indemnisation.